

PLAN LOCAL D'URBANISME



2.1

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de LA VERSANNE



des versants sillonnés par la route bleue

Projet arrêté par
délibération le
14.06.2012
Le Maire,

Pour approuvé par
délibération le
27.06.2013
Le Maire,

Pour copie conforme
le
Le Maire,

Modifié
le
Le Maire,

Dans la composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme figure le projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de LA VERSANNE notamment en vue de :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, particulièrement celles qui concernent le traitement des espaces et voies publics, les entrées d'agglomération, les paysages et l'environnement.

Cette démarche répond aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, article L123-1, au décret d'application du 27 mars 2001, article R.123-3 et à la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Elle doit être assortie d'une grande vigilance dans la définition du projet et des priorités car les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable restent opposables aux tiers (article L123-5 de la loi SRU), d'où, la nécessité d'une bonne adéquation entre les propositions et les capacités techniques et financières de la collectivité.

SOMMAIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PARTIE 1 : PIECES ECRITES

Affirmer la centralité du bourg de la Versanne

Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

Créer les conditions d'un développement économique dynamique de la commune

Prendre en compte les questions liées à l'eau

Affirmer la centralité du bourg de la Versanne

- **Préserver le noyau historique de la Versanne en :**
 - Assurant la protection de la façade du noyau historique
 - Garantissant la protection de l'ensemble des constructions existantes en pierre.
 - Aménageant un espace public capable de fédérer les bâtiments publics et de mettre en valeur la qualité architecturale du site :
 - Repenser l'accès de l'ancien presbytère.
- **Organiser la progression résidentielle à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante dans le quartier Faubec**
- **Valoriser l'entrée du bourg de la Versanne en :**
 - Sécurisant son accès par la route départementale
 - Assurant la protection de la façade du noyau historique
 - Inscrivant au PLU un vaste territoire d'aménagements publics ouverts permettant de mettre à distance les deux formes d'architecture.
- **Développer les équipements publics dans le bourg :**
 - Une salle polyvalente de 200 places
 - Un local technique
 - Bâtiment d'accueil pour activités sportives de pleine nature.

Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

- **Préserver les paysages fermés et naturels qui cernent la route départementale :**
 - Les hêtraies recensées par le conseil général
 - Les tourbières qui font l'objet de classements comme ZNIEFF et comme NATURA 2000.
 - Les sources
- **Conforter les paysages ouverts du vallon :**
 - L'espace agricole comme paysage vivant
 - La ripisylve marquant le fond de vallée
- **Préserver et aménager les hameaux les plus remarquables :**
 - La Biousse
 - Les Préaux / Création d'une voirie qui permette de contourner le hameau.
 - Les Rouaires
- **Préserver les lieux de mémoire**
 - La Pierre des trois évêques
 - Les chibottes
 - Les lieux commémoratifs

Créer les conditions d'un développement économique dynamique de la commune

- Soutenir l'économie agricole en maintenant une vaste zone agricole
- Préserver les ressources liées à l'économie touristique
- Assurer le maintien des autres activités complémentaires à l'habitat
- Favoriser le développement des TPE – Très Petites Entreprises

Prendre en compte les questions liées à l'eau

LA QUESTION DE L'AEP – Alimentation en Eau Potable :

Préserver les ressources en eau –

consolider les captages existants ou rechercher de nouveaux captages.

LA QUESTION DE LA GESTION DES EAUX :

Poursuivre les efforts de gestion communale de traitement des effluents du bourg :

limiter le ruissellement des eaux de pluie.